



Charte Conseil en Protection Intégrée

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, la Communauté de communes du Plateau Picard accompagne des agriculteurs volontaires dans la mise en place de la protection intégrée.

La Communauté de communes s'engage :

- à assurer un conseil gratuit durant 3 ans
- à communiquer de manière positive sur les actions menées par les agriculteurs
- à organiser des visites techniques diversifiées liées à la démarche.

En tant qu'agriculteur volontaire je m'engage :

- à suivre le conseil en protection intégrée durant les 3 ans
- à participer à la formation protection intégrée dispensée par la Chambre d'Agriculture
- à être présent aux réunions techniques de décembre et de juin
- à assister de manière régulière aux tours de plaine
- à accepter la diffusion de cartographies dans le cadre de la communication sur les actions de la collectivité
- à devenir relai pour les futurs agriculteurs qui souhaiteraient se lancer en protection intégrée
- à mettre en œuvre la protection intégrée sur, au minimum 10% de ma SAU, dès la deuxième année de mon engagement (campagne 2013).

En cas de non-respect de mes engagements je suis informé que je ne pourrais plus bénéficier du conseil proposé (réunions techniques, tours de plaine, fiches techniques...).

L'Agriculteur,

Le Président,

FRANS DESMEDT

Pour toutes questions ou informations, mon interlocuteur est l'animateur agricole de la Communauté de communes : Fanny BARRE - 03 44 77 38 56 - f.barre@cc-plateaupicard.fr